



PROJET RÈGLEMENT 1314-2021-DM-1

modifiant le *Règlement sur les dérogations mineures*
numéro 1314-2021-DM visant à modifier les frais
exigibles

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 15 juin 2026 à 19 h,
dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle,
lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil
suivants formant le quorum :

Madame Audrey Joly	Conseillère du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Pierre Léveillé	Conseiller du district 3
Madame Marie-Hélène Vigeant	Conseillère du district 4
Monsieur Alexandre Charbonneau	Conseiller du district 5
Monsieur André Lamarche	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

ATTENDU qu'il y a une volonté de modifier les frais exigibles pour l'étude d'une
demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE la modification vise le chapitre 2 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la
séance ordinaire du 15 juin 2026 par monsieur le conseiller [...];

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil
municipal trois (3) jours ouvrables avant la présente séance ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent
règlement ce qui suit :**

Article 1

L'article 25 sur les frais exigibles est remplacé par le texte suivant :

« Le requérant doit, au moment du dépôt de la demande de dérogation et des
documents demandés, acquitter les frais pour l'étude de la demande.

Le tarif de base est de 1 000 \$ et de 500 \$ par disposition dérogatoire
supplémentaire. Pour les demandes reliées au règlement de lotissement, les frais
à acquitter le sont par lot, lorsqu'il s'agit d'éléments dérogatoires reliés à une
superficie, une largeur, une profondeur ou une largeur minimale d'un lot.

Nonobstant l'alinéa précédent, des frais de 500 \$ sont applicables pour régulariser
des travaux réalisés avant le 13 mars 2013.

Article 2 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	15 juin 2026
Adoption du projet	15 juin 2026
Consultation publique	30 juin 2026
Adoption du règlement	
Certificat de conformité de la MRC	
Entrée en vigueur	

Signé à Sainte-Adèle, ce ____^e jour du mois de _____ de l'an 2026.

Mme Nadine Brière
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services
juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1314-2021-DM-1

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1314-2021-DM-1 modifiant le *Règlement sur les dérogations mineures* numéro 1314-2021-DM visant à modifier les frais exigibles »

Adoption	
----------	--

Mme Nadine Brière
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services
juridiques